Projet d'extension du Réseau Hydraulique Régional sur le territoire de la BASSE VALLEE DE L'HERAULT

ENGAGEMENT DE PARTICIPATION AU PROJET

Références du signataire

Titre ou Société : ……..

N° SIRET : _ _ _ _ _ _ _ _ _ _ _ _ _ _ _ **N°APE :** _ _ _ _ _

NOM Prénom .....

Date et lieu de naissance .....

Adresse .....

Code postal ..... Ville .....

Téléphone .....Courriel .....

Structure de commercialisation ☐ **coopérative de : .....**
☐ **cave particulière** ☐ **autre .....**

Préambule : Un projet d'extension du Réseau Hydraulique Régional fait l'objet d'une étude de faisabilité sur le territoire de **LA BASSE VALLEE DE L'HERAULT.**

BRL a réalisé des réunions publiques d'information pour présenter le projet et ses conditions de réalisation. La faisabilité du projet est en particulier conditionnée par :

- La nécessité de recenser des besoins suffisants, solvables et localisés de façon rationnelle, tout en restant en adéquation avec la ressource en eau disponible,
- L'impératif de définir un projet technique d'un montant d'investissement cohérent avec les conditions de mobilisation des crédits Européens FEADER.
- L'obligation de respecter les critères d'éligibilité aux crédits Européens à la mesure « Soutien aux infrastructures hydrauliques » du Programme de Développement Rural 2014-2020 :
  - La définition d'un projet à finalité exclusivement agricole avec une garantie de la pérennité de l'équipement du territoire,
  - La démonstration de la nécessité de l'irrigation sur le territoire concerné en termes de déficit hydrique en lien avec le climat, les sols et les cultures.
  - La mobilisation d'une ressource en eau sécurisée, associée à une gestion raisonnée de l'irrigation, économe en eau liée à l'utilisation du goutte à goutte.
  - La démonstration de l'intérêt de l'irrigation, en termes de stratégie économique des structures de mise en marché et de retour sur investissement pour les exploitations du territoire,
  - La prise en compte des enjeux environnementaux et des contraintes réglementaires (ressource, biodiversité, pollution diffuse …).

Dans ce contexte, il a été clairement exposé que **l'engagement ferme des agriculteurs dans le projet est un élément essentiel de sa faisabilité,** au travers de leur engagement à contribuer financièrement à la mise en place du réseau collectif et par leur engagement à souscrire un contrat de distribution d'eau brute agricole.

BRL a par ailleurs présenté les conditions tarifaires de ses contrats de distribution d'eau agricole.

Enfin, Il a été indiqué que les ilots fonciers (constitués d'une ou de plusieurs parcelles) d'un même exploitant, situés à moins de 300 ml, à vol d'oiseau, d'une borne du réseau hydraulique en projet, seront considérés comme raccordable au Réseau Hydraulique Régional.

1. ENGAGEMENTS DU SIGNATAIRE

Dans le cadre décrit ci-dessus, **le signataire inscrit fermement les parcelles suivantes en vue de leur desserte en eau brute par le réseau en projet**, dans la mesure où celui-ci pourra être réalisé.

COMMUNE	Parcelle		Surface (ha)	Culture prévue	Propriétaire Locataire *Indiquer P ou L*	Si locataire Nom du propriétaire
	Section	N°				
	TOTAL					

Au travers de l'inscription des parcelles ci-dessus, le signataire s'engage à :

- **Accepter le paiement d'une redevance de raccordement au** futur réseau d'un montant de :
  - **1 000 € HT** par ha équipé de vigne (*), soit ……€ HT, et/ou
  - **1 500 € HT à 2 000 € HT** par ha équipé (*) pour les autres cultures en fonction du débit nécessaire, soit ……..….€ HT
  - **Représentant un cumul de ……. € HT ou …….. € TTC.**

La redevance de raccordement sera perçue en deux fois :

- 20% appelés avant le démarrage des travaux puis,
- 80% à la date de mise en eau du nouveau réseau.

Seules les parcelles indiquées dans le tableau ci-dessus pourront bénéficier d'une alimentation par le futur réseau.

(*) *Est considéré comme équipé tout ilot foncier dont la première parcelle est situé à moins de 300 ml à vol d'oiseau d'un point de livraison sur le réseau collectif.*

- **Souscrire un contrat d'eau agricole d'une durée minimale de 10 ans**, sur la base d'un débit minimum de 1 m³/h par ha de vigne desservi, et un débit / hectare adapté pour les autres cultures desservies, au tarif « Standard Pro » et ce, dès la 1ère année de mise en eau du réseau. A défaut de souscription, la redevance de débit pour ces 10 ans restera redevable. Pour toute résiliation anticipée (avant 10 ans) sans reprise du contrat par un tiers, la redevance de débit des années restant à courir demeurera redevable.
- **Consentir si nécessaire les servitudes et autorisations de passage sur ses propriétés** pour l'implantation des ouvrages hydrauliques (canalisations et ouvrages accessoires) moyennant une indemnité symbolique de 1€.

2. CONDITIONS DE SOUSCRIPTIONS

Les parcelles inscrites dans le tableau ci-dessus sont fermement engagées dans le projet, sous réserve que celui-ci puisse être mené à terme, dans des conditions techniques et financières définies par BRL au regard du montage de l'opération et du retour sur investissement.

A l'issue des études de définition du réseau, cet engagement pourra être partiellement levé pour les ilots fonciers qui se situeraient à plus de 300 ml d'un branchement sur le futur réseau collectif.

Cette liste des parcelles, effectivement desservies, donnera également lieu à la souscription des contrats d'eau brute agricole selon les dispositions décrites au § 1 ci-dessus.
(NB : le plus petit contrat souscriptible est d'un débit minimum de 5 m3/h, débit pouvant être souscrit individuellement ou collectivement).

3. CONDITIONS SUSPENSIVES

Le présent document ne constitue pas un engagement pour BRL à réaliser les travaux d'extension du réseau hydraulique, cette réalisation étant conditionnée par :

- Le recueil des engagements des bénéficiaires agricoles à un niveau suffisant pour assurer la faisabilité du projet,
- le paiement des redevances de raccordement des bénéficiaires du projet,
- l'obtention des financements publics pour le montage de l'opération,
- l'obtention de toutes les autorisations administratives,
- l'obtention de tous les accords amiables et des décisions administratives nécessaires à la maitrise foncière sur le tracé du projet.

BRL ne pourra pas être recherchée en responsabilité ni être redevable d'un quelconque préjudice pour un retard de travaux ou pour une annulation du projet pour des raisons administratives, techniques ou financières.

BRL s'engage à reverser au participant toute contribution financière qui aurait été déjà versée par le signataire, dans le cas où le projet ne pourrait pas être conduit à son terme.

Fait à : …… le.....

Signature du demandeur
précédée de la mention manuscrite
« Bon pour engagement »

Pour BRL, par délégation

Eric BELLUAU
Directeur Adjoint
Direction Aménagement et Patrimoine